CONDITIONS DE TRAVAIL
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CHSCT du Tarn

Albi, le 12 avril 2018

Avis sur le projet de création du pôle TAM

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Tarn a sollicité l'avis du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) sur le projet du pôle TAM dans les locaux de la direction au 18 avenue Charles de Gaulle à Albi. La présentation du projet a été inscrite à l'ordre du jour du CHSCT du 8 mars 2018, convoqué en session plénière. L'avis est rendu lors du CHSCT du 12 avril, convoqué en session plénière.

Conditions de convocation et de consultation

Le Président du CHSCT a bien pris le soin de fixer la date des CHSCT en accord avec ses membres. Les documents ont été communiqués en amont des séances.

Par leur intervention lors du CHSCT du 8 mars, les représentants des personnels ont obtenu le report de l'avis au CHSCT du 12 avril. En acceptant cette demande, la DDFiP du Tarn a permis au CHSCT de travailler sereinement à la rédaction de l'avis. Cette démarche est conforme à la circulaire relative au fonctionnement des CHSCT des Ministères Économiques et Financiers de février 2016 et à la Note d'Orientations Ministérielles Santé, Sécurité et Conditions de Travail 2018.

Documents fournis à l'appui de la présentation du projet

Sont fournis : le dossier d'impact, un plan, l'avis technique rédigé par l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) daté du 16 mars.

S'agissant de l'avis technique, celui-ci a été communiqué après la séance du 8 mars. En effet, la Direction n'avait pas consulté l'ISST sur ce projet. Des échanges de mails entre le service Budget Immobilier et Logistique (BIL) et l'ISST, datés des 5 et 6 avril, ont été fournis, le 9 avril, à titre de réponse à cet avis.

Les représentants des personnels notent également l'absence de plan de prévention Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Nous supposons que celui-ci n'est pas encore rédigé. Nous demandons à ce qu'il nous soit communiqué dès qu'il le sera.

Constatations et points d'alerte

<u>Sur le déroulement des travaux :</u>
Nous attirons l'attention de la Direction sur l'obligation de trouver un poste de repli pour *********, tenant compte de sa situation particulière, à savoir l'absolue nécessité de le protéger de toutes nuisances sonores.

<u>Sur le projet :</u>
Le point d'alerte principal du projet initial résidait dans la prise en compte des nuisances sonores liées à la réception téléphonique sur un open-space prévu pour 12 agents. Les échanges entre le service BIL et l'ISST, suite à l'avis technique de ce dernier, ont abouti à un nouveau plan.

La disparition de l'open-space laisse envisager une diminution des nuisances sonores. Il est convenu qu'un traitement acoustique pourra être étudié si le besoin s'en fait sentir (exprimé par une majorité simple des

agents).

En outre, l'organisation du travail ne s'en trouve, a priori, pas modifiée par le maintien des marguerites à 4 postes et leur proximité.

Enfin, il a été précisé que ********* serait déplacé dans un bureau situé au 2ème étage du « vieux » bâtiment, ce qui semble parfaitement lui convenir et est en adéquation avec sa situation particulière. Les représentants des personnels appellent à la vigilance en matière d'organisation du travail afin que ce collègue ne se sente pas isolé par rapport au reste du service.

Conclusion

Au-delà de ces quelques remarques, les représentants des personnels sont limités dans leur avis par la méconnaissance liée à ce type de pôle : si les métiers de la gestion des Recettes Non Fiscales nous sont connus, il n'en est pas de même à cette échelle et avec une telle spécialisation. A ce stade, il ne nous est donc pas possible de nous prononcer plus avant sur l'impact ce projet sur les conditions de travail des agents.